

# Communiqué de Presse

## Direction de la Communication

Réf: 781f10

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: [www.coe.int](http://www.coe.int)

e-mail: [pressunit@coe.int](mailto:pressunit@coe.int)



### 47 Etats membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
«L'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine»  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## Les procureurs européens adoptent la déclaration de Erevan sur la justice des mineurs

Strasbourg, 25.10.2010 - Le but de la déclaration de Erevan (Avis N° 5) sur le ministère public et la justice des mineurs, qui vient d'être adoptée lors de la 5<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil Consultatif de Procureurs Européens (CCPE) est d'établir des lignes directrices visant à guider l'action de tous les procureurs impliqués dans la justice des mineurs, dans le cadre des compétences reconnues aux procureurs et conformément aux lois nationales en vigueur.

Dans les affaires impliquant des mineurs, les procureurs devraient accorder une attention particulière à la préservation d'un équilibre entre, d'une part l'intérêt public et les objectifs de la justice pénale, et d'autre part les besoins spécifiques et la vulnérabilité des mineurs.

Le mineur, qu'il soit délinquant, victime ou témoin, mérite une attention particulière tant lors des enquêtes que lors du procès où il doit être en mesure d'en comprendre le déroulement. Le procureur doit également suivre avec attention l'exécution des décisions judiciaires le concernant, en particulier en cas de détention.

Cet avis sera transmis par le CCPE à toutes les autorités compétentes et aux partenaires du CCPE avec lequel il a coopéré dans le cadre de la réflexion préalable à sa rédaction. Le CCPE veillera à l'application des lignes directrices dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

### [Déclaration de Erevan sur la justice des mineurs](#)

Plus d'informations: [Site internet du CCPE](#)

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: [Council.of.Europe.Press@coe.int](mailto:Council.of.Europe.Press@coe.int)

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.